

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord de libre-échange entre les Etats membres de l'AELE et les Etats de l'Amérique centrale (conclu avec le Costa Rica et le Panama)

du 16 juin 2014

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹;
vu le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2013²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'accord de libre-échange du 24 juin 2013 entre les Etats membres de l'AELE et les Etats de l'Amérique centrale³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 4 mars 2014

Le président: Ruedi Lustenberger
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 16 juin 2014

Le président: Hannes Germann
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² FF 2013 7221

³ RS 0.632.312.851; RO 2014 2535

